



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° • 56-2021-040**

PUBLIÉ LE 31 MARS 2021

Sommaire

5601_Präfecture et sous-préfatures / PREF/SCoPPAT/Bureau de la Coordination Générale (BCG)

- 56-2021-03-31-00003 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur DUWOYE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan pour les affaires générales. (2 pages) Page 3
- 56-2021-03-31-00004 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur DUWOYE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan, responsable d'unités opérationnelles pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5 et 6 du budget de l'Etat. (3 pages) Page 5
- 56-2021-03-31-00001 - Arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan. (3 pages) Page 8
- 56-2021-03-31-00002 - Arrêté préfectoral fixant la liste des agents affectés à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan au 1er avril 2021. (3 pages) Page 11



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
donnant délégation de signature à M. Cyril DUWOYE
directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan
pour les affaires générales**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2009-909 du 24 juillet 2009 relatif à l'accompagnement de la réforme de l'administration territoriale de l'État et modifiant le décret n°82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires, et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 nommant M. Patrice FAURE, en qualité de préfet du Morbihan ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 nommant M. Cyril DUWOYE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M.Cyril DUWOYE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions et actes à l'exception de :

En tous domaines :

- les mémoires introductifs d'instances et les mémoires en réponse, devant les juridictions administratives ;
- les correspondances adressées aux ministres et à leurs cabinets, aux agences nationales sauf en ce qui concerne des données factuelles, documentaires, informatives ou statistiques ;
- les correspondances échangées avec les parlementaires, les présidents du conseil régional et du conseil départemental, les conseillers régionaux et départementaux ;
- les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI ;
- les décisions ou arrêtés préfectoraux fixant la composition des commissions départementales prévues par la réglementation relative au champ de compétence de la direction départementale de la cohésion sociale ;
- les conventions et arrêtés attributifs de subventions au bénéfice des collectivités territoriales, de leurs groupements ou des associations dont le montant est supérieur à 23 000 €.

Pour les établissements et services relevant des dispositions du code de l'action sociale et des familles :

- les autorisations de création ou d'extension des établissements et services sociaux relevant de ma compétence ;
- les décisions de fermeture des établissements relevant des dispositions de l'article L.331-5 du code de l'action sociale et des familles ;
- la fixation des dotations globales et tarification des établissements et services sociaux relevant de ma compétence.

Article 2 : Délégation est donnée à M.Cyril DUWOYE, pour signer les décisions individuelles concernant les fonctionnaires et agents non titulaires exerçant dans sa direction et relatives à :

- l'octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;
- l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel ;
- le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
- l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Cyril DUWOYE pour la gestion de la carrière du directeur ou de la directrice du Centre Départemental de l'Enfance du Morbihan.

Article 4 : M.Cyril DUWOYE peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 5 : L'arrêté du 4 janvier 2021 donnant délégation de signature à M. Cyril DUWOYE en tant que directeur départemental de la cohésion sociale est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

A Vannes, le 31 MARS 2021

Le préfet,

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PREFERCTORAL
donnant délégation de signature à Monsieur Cyril DUWOYE,
directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan
responsable d'unités opérationnelles pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées
aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Patrice FAURE, en qualité de préfet du Morbihan ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021, nommant M. Cyril DUWOYE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Cyril DUWOYE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres des BOP relevant des programmes cités à l'article 2 du présent arrêté, au titre de ses fonctions de responsable d'unités opérationnelles.

Cette délégation porte sur toutes les missions attribuées au service prescripteur lié à l'application comptable Chorus mise en place au 1^{er} janvier 2011.

Article 2 :

La présente délégation porte sur les crédits relevant des programmes suivants :

Programmes	Libellé	Niveau du BOP
104	Intégration et accès à la nationalité française	Régional
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	Régional
147	Politique de la ville – équité sociale et territoriale	Régional
157	Handicap et dépendance	Régional
177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	Régional
183	Protection maladie	Régional
303	Immigration et asile	Régional
304	Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales	Régional
354	Administration Territoriale de l'Etat	Régional

Article 3 :

M. Cyril DUWOYE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan. Il rend compte de l'usage de cette faculté.

Article 4 :

Sont réservées à la signature du préfet du Morbihan :

- les conventions passées avec le département, les communes et leurs établissements en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- les conventions financières dont le montant excède 23 000 € ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.

Article 5 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet du Morbihan.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet du Morbihan.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral du 4 janvier 2021 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5 et 6 du budget de l'Etat à M. Cyril DUWOYE en tant que directeur départemental de la cohésion social du Morbihan est abrogé.

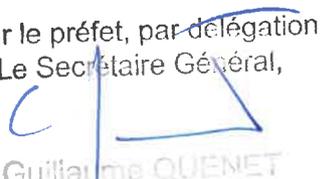
Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques du Morbihan et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 31 MARS 2021

Le préfet,

Pour le préfet, par déléation,
Le Secrétaire Général,


Guillaume QUENET



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

du **31 MARS 2021** portant organisation de la
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République en date du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Patrice FAURE en qualité de préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté n°56-2020-11-24-005 du 24 novembre 2020 relatif à la création du secrétariat général commun départemental ;

Vu l'avis du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale en date du 10 mars 2021 et l'avis du comité technique de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en date du 23 mars 2021 ;

Vu l'accord du préfet de région Bretagne suite à la consultation écrite du mardi 23 mars 2021 après présentation du projet d'arrêté au comité de l'administration régionale ;

Vu la proposition du préfigurateur de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan du Morbihan ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

ARRETE

Article 1^{er}

La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan exerce à compter du 1^{er} avril 2021, sous l'autorité du préfet du Morbihan, à l'exception des services relevant du système d'inspection et de législation du travail, les attributions définies à l'article 4 du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles.

Article 2

La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan est composée des services suivants :

- **La direction** qui comprend, outre un directeur et deux directeurs adjoint, un secrétariat de direction.
- **Les missions d'appui aux politiques interministérielles**, rattachées à la direction, ont en charge le pilotage de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, la politique en faveur des quartiers prioritaires de politique de la ville, l'inspection, le contrôle et l'évaluation sur le secteur des politiques de cohésion sociale et l'insertion sociale des personnes en situation de handicap.
- **La déléguée aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes**, rattachée à la direction, anime et pilote les politiques d'égalité entre les femmes et les hommes et de lutte contre les violences sexuelles et sexistes.
- **Le pôle entreprises et travail qui comprend :**

- **le service du système d'inspection du travail (SIT)** a pour mission d'assurer le respect du droit du travail, promouvoir la qualité de l'emploi, améliorer les conditions de travail et la santé au travail et de veiller à l'application du code du travail et des autres dispositions légales relatives au régime du travail. Le SIT appuie le dialogue social et veille au bon fonctionnement de la représentation du personnel. Il est chargé également d'assurer le suivi des relations individuelles et collectives de travail. Il conseille et informe employeurs et salariés sur toute demande de renseignements en droit du travail. L'inspection du travail exerce des missions de contrôle en entreprise et sur les lieux de travail pour assurer la protection des travailleurs, avec des garanties d'indépendance au sens des conventions internationales.

- **le service mutations économiques et développement de l'emploi** est en charge de l'anticipation et de l'accompagnement des mutations économiques. Il aide au développement des compétences des salariés dans le cadre d'une stratégie de croissance de l'activité et de l'emploi. Il accompagne également les entreprises en difficultés.

- **Le pôle insertion, emploi et solidarités qui comprend :**

- **le service accès et retour à l'emploi et qualification des actifs** est en charge de l'accompagnement des jeunes, des demandeurs d'emploi et des personnes exposées aux risques d'exclusion du marché du travail, notamment en mobilisant les moyens mis à la disposition du service Public de l'Emploi dans le cadre du fonds d'inclusion dans l'emploi. Il participe à la montée en compétences des salariés et demandeurs d'emploi par la délivrance des titres professionnels du Ministère du Travail et la mise en œuvre des mesures de l'alternance et du plan d'investissement dans les compétences.

- **le service lutte contre l'exclusion et protection des personnes vulnérables** en charge du pilotage, de l'autorisation et du financement des dispositifs de veille sociale, d'hébergement d'urgence et d'insertion, du schéma logement adapté et de la politique du logement d'abord. Le service est également responsable de la protection des personnes vulnérables (majeurs protégés, pupilles de l'état, comité médical et commission de réforme). Il met également en œuvre les politiques d'accès (contingent préfectoral et DALO) et de maintien dans le logement pour les personnes précaires et prioritaires. Il accompagne les EPCI dans la mise en œuvre de la réforme des attributions de logements sociaux. Enfin, il anime et pilote les dispositifs relatifs à l'hébergement et à l'accompagnement des demandeurs d'asile et à l'intégration des réfugiés.

Article 3

Les services de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan sont implantés sur trois sites :

- Parc Pompidou - rue de Rohan - 56034 VANNES Cedex,
- site de Lorient : 3 rue Jean Le Coutaller - 56100 LORIENT,
- 32 Boulevard de la Résistance - CS 62541 - 56019 VANNES Cedex.

Article 4

L'arrêté préfectoral n°56-2021-01-04-004 du 4 janvier 2021 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale est abrogé le 1^{er} avril 2021.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Fait à Vannes le 31 MARS 2021

Le préfet,

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**fixant la liste des agents affectés à la
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Morbihan
au 1er avril 2021**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment son article 1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République en date du 10 juillet 2019, portant nomination de Monsieur Patrice FAURE en qualité de préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté n°56-2020-11-24-005 du 24 novembre 2020 relatif à la création du secrétariat général commun départemental ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan ;

Vu la proposition du préfigurateur de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

ARRÊTE

Article 1 : Sont affectés à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan au 1er avril 2021, les agents dont le nom suit :

AMOUYAL Pauline
BACILIERE Gaëlle
BARAUD-FEFEU Nathalie
BARSOTTI Marjorie
BELLUZ Anne-Claire
BEUZIT Hélène
BOIREAU Eric
BOISHARDY Mathilde (contractuelle)
BOIVIN Dominique
BOGARD Marie-Laure
BOULHO Maryline
BOURDEUX Simon
BRANQUET Gérard
BUCHERON Olivier
CATROS Arnaud
CASTAING Marie-Laure
CHAPON Christine
CHEVANCE Jessica
CLAUSS Philippe
COCQUERELLE Michael
COLAS Valérie
COLLOBER Murielle
DAVY Dominique (appui au SGCD)
DENOUAL Claudine
DEVIEILHE-LE GOFF Véronique
DOLOU Guénaëlle
DONARS Chantal
DONVAL-BOLTEAU Sandrine
DUMONTEL Agnès
DUVAL Sandrine
DUWOYE Cyril
EPIVENT Miora
GAIN Béatrice (agent « Berkani »)
GARRAULT Marina
GAUTIER Nathalie
GERNEZ Perrine
GICQUEL Mélina
GIROUIN Magali
GRALL Isabelle
GRANDOL Ghislaine
GRISONI Joel
GUILLEMOT Martine
GUILLOU Claude
HAMIDI Nora
HAVET Carole
HERIDEL Patrick
ILLIAQUER Roland (mis à disposition du SGCD)
JACQ Hervé
JACQUES Lydie
JEGAT Isabelle
KOEPPPEL Sandrine
LAFONT Sylvie
LEGO Katell (contractuelle)
LEMEE Annie
LE BAYON Catherine

LE BELLEC Maryse
LE BOUDEC Erwan
LE BRETON Véronique
LE CHEVILLER Françoise
LE GOFF Serge
LE GUELLAUT Henrielle
LE GUELVOUIT Alexandra
LE GUENNEC Marie-Paule
LE MAITRE Didier
LE POLLES Christelle
LE SAUX Christian
LE TALLEC Anne-Claire
LE TUAL Patricia (mise à disposition de la MDA)
LOSSOUARN Yann
LOYON-DURAND Martine
LUTTON Michel
MANACH Dominique
MARTIN Denis
MIHIDJAY Corinne
MOELO Leila
PIERINI Geneviève
PELLAE Régis
PESCHELOCHE Sylvie
PHILIPPE Anne Isabelle
POMARIEGA Valerie
QUERE Perrine
RANNOU Yves
STEPHANT Gaëlle
TALLEC Régine
THERON Olivier
TOULGOAT Claudie
TURIAULT Francis
URIEN Emmanuelle
VIELLE-BOUSSION Aline
VILLAIN Stéphanie

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

A Vannes, le 31 MARS 2021

Le préfet,

Pour le préfet, par délégation,

Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET